

DRAME DANS UNE EGLISE

Un évêque frappé à coups de poing... Rome, 27 décembre. — Pendant la messe de minuit, le jour de Noël, l'archevêque de Liège, M. Giani a été frappé à coups de poing par un gendarme. Celui-ci a été arrêté pendant que le public éploré, se dirigeait vers la sortie de la cathédrale.

SUICIDE D'UN CAPITAINE

Renboullet, 26 décembre. — Le capitaine M... du 17e chasseurs à cheval, s'est tué ce soir, en se tirant une balle de revolver dans la bouche. Ce suicide est attribué à une maladie incurable dont le capitaine souffrait depuis longtemps.

TERRIBLE DRAME CONJUGAL

Une femme qui coupe le cou de son mari... Liège, 26 décembre. — Un terrible drame conjugal s'est déroulé mercredi soir, vers 9 heures, dans une maison de la rue Saint-Bry, à Liège. Une femme a tué son mari d'un coup de couteau en lui tranchant net l'artère carotide.

M. et M^{me} Jean Duffel, tous deux d'origine bruxelloise, étaient venus habiter Liège depuis lundi dernier. M. Duffel, qui avait servi en qualité d'engagé volontaire au 2^e guides, avait fait la connaissance, il y a trois ans, d'une jeune ouvrière cigaillère, M^{lle} Philomène J... qu'il avait fini par épouser le 14 décembre dernier, à Scherbeek.

M. Duffel attendait et le reçut fort mal. Une scène éclata entre eux et le mari alloua un violent soufflet à sa femme.

M^{me} Duffel l'attendait et le reçut fort mal. Une scène éclata entre eux et le mari alloua un violent soufflet à sa femme.

M^{me} Duffel se précipita sur son mari et le frappa à la nuque avec un couteau à manche en bois. Elle attendit le moment favorable pour le frapper.

Comme il inclinait la tête vers le côté droit, elle lui enfouit son arme dans le cou, un peu au-dessus de l'artère carotide qui fut atteinte cependant.

Une courte lutte s'engagea entre les deux époux. Mais la blessure était mortelle et Duffel expira quelques instants après.

Le parquet a opéré une descente dans la nuit et M^{me} Duffel a été arrêtée avec un sang-froid étonnant. Elle a 46 ans, est mariée, a un enfant de 4 ans.

INCIDENTS D'AUDIENCE

Paris, 26 décembre. — A la 8^e chambre une jeune fille de quinze ans M^{lle} Marie Hippert, inculpée de coups et blessures, venait d'être acquittée comme ayant agi sans discernement ; mais le tribunal avait ordonné qu'elle serait enfermée jusqu'à vingt ans dans une maison de correction.

Cette mesure a vivement indisposé M^{lle} Hippert, et s'adressant aux magistrats : « Fumier que vous êtes, a-t-elle crié ; espèce de tas de boue qui ne savez rien ! »

Les discours ont interrompu sans ménagement par les gardes qui se hâtèrent d'emmener la manifestante.

Quelques instants après, Jules-Louis Thiébaud, accusé de coups et blessures, a été condamné à un an de prison.

Thiébaud a pris un air aimable : « Ensigne vous y êtes, n'est-ce pas, vous savez bien... jusqu'à quarante ans, les salauds ! »

Cette fois encore, les gardes se précipitent et le public est privé de la suite.

Pour finir, à la 9^e, le nommé Watiaux, âgé de dix-sept ans, qui était poursuivi pour violence sur agents, est apparu sur le banc des accusés, avec un élégant tatouage au front : « Mort aux vaches ! »

Après avoir fait quelques instants la joie de l'auditoire, Watiaux s'est entendu condamner à un an de prison.

Et, vraiment, ce fut un lendemain de Noël assez agréable.

ROUBAIX

LIRE EN PREMIERE PAGE... S. M. Soliveau... A la date des Elections de Roubaix.

mission, puisqu'il suffirait aux débiteurs de leur opposer la force d'inertie, en se refusant à une action judiciaire qu'ils ne sauraient entreprendre.

On a été ainsi sur les mérites, la valeur et l'importance d'une transaction intervenue entre les liquidateurs et les héritiers Marquis.

M^{me} Héry a soutenu que cette transaction lui avait été copié à cette transaction, M^{me} Gambaert a fait simplement observer au jugeant que la dite transaction portait, cependant et en toutes lettres, sa signature à lui, Félix Chateletier.

Le jugement sera rendu en huitaine et, comme la partie qui succombera ira certainement en appel, il passera encore pas mal d'eau dans le canal avant que nous ayons le fin de cette affaire, qui avait attiré beaucoup de monde au Palais de Justice.

AUX OUVRIERS SYNDIQUES DE ROUBAIX

La chambre syndicale ouvrière textile de Roubaix invite tous les camarades à la GRANDE REUNION qu'elle organise pour le dimanche 29 décembre, à 2 heures et demie, salle Dominique, rue de l'Artois.

Cette réunion qui sera strictement privée et où ne seront admis que les membres des Syndicats ouvriers de Roubaix, le citoyen Jules GUESDE, ancien député de Roubaix prendra la parole.

L'ordre du jour sera : « La Question Syndicale ».

LE PANIER DE MIE SANS-GENE. — Un panier de mie sans-gène pour hommes, femmes, faux-cous, et manchettes, a été déposé lundi dernier dans la soirée, chez M. Vanwynghem, cabaretier, rue de la Ferche, 68.

Le panier n'a pas été présenté réclamer ; il avait été déposé par un individu paraissant pris de boisson.

EST-CE UN VOL ? — Un domestique nommé Charles Gransart, occupé à la remodelerie Watt, rue Watt, a constaté la disparition lundi soir, d'une bobine de laine-bonneterie du poids de 4 livres, celle Dominique, rue de l'Artois.

Le propriétaire de la maison, M. P. Cocheux, tisseur, demeurant chemin de la Maestrie, a été avisé.

Mardi soir, on lui a dérobé, rue des Fabricants, une peléline en drap noir qui se trouvait sur une vestre à bras.

Plainte a été portée à la police.

VOL DE BEURRE. — Mercredi soir, pendant que Mme Leroy née Hortense Keller, âgée de 55 ans, épicurière, rue de la Fontaine, 13, était occupée dans sa cuisine, un individu, ouvrant brusquement la porte de la boutique enleva une motte de beurre, sur le comptoir, et prit la fuite par la rue Bayard.

En même temps, deux autres individus qui semblaient faire partie de la bande, se sauvèrent dans des directions différentes.

Plainte a été déposée au 4^e arrondissement.

VOL DE BONNETERIE. — Avant hier matin, vers 7 heures et demie, un marchand incriminé est entré dans le magasin de mercerie et épièrerie de M. François Pels, 47 ans, demeurant rue Jean-Baptiste, 2 et président de ce qu'il n'y avait personne il s'est emparé d'un linge et d'un maillet en laine noire, valeur 11 fr. 25, puis il a pris la fuite.

Une enquête a été ouverte au commissariat du 4^e arrondissement.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS. — Chez MM. C. et F. Pillel, Renaud Victor, 45 ans, directeur, rue de la Fontaine, 13, était occupé dans sa cuisine, un individu, ouvrant brusquement la porte de la boutique enleva une motte de beurre, sur le comptoir, et prit la fuite par la rue Bayard.

En même temps, deux autres individus qui semblaient faire partie de la bande, se sauvèrent dans des directions différentes.

Plainte a été déposée au 4^e arrondissement.

Plainte a été portée à la police.

adjudicataire, M. Lepiat, âgé d'un saisis de 5 fr. 25 %.

3^e lot, épicurie, montant 3.969 fr. adjudicataire, Mme veuve Leclercq, âgée de 72 ans, 21 %.

4^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

5^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

6^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

7^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

8^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

9^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

10^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

11^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

12^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

13^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

14^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

15^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

16^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

17^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

18^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

19^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

20^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

21^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

22^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

23^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

24^e lot, riz et farine, montant 2.000 fr. adjudicataire, M. Lemaire, âgé de 40 ans, 25 %.

Mourette, Mlle Derval ; — Tintin, Mme Desry.

Le public emporté eut un nombre important de petits rôles : dentelliers, bouquiers, marchands, etc. Mais nous en reparlerons.

Le citoyen Edgar Sellier, délégué mineur à Liévin, délégué du Syndicat et adjoint au maire de cette commune, vient de subir une double douleur : son fils âgé de onze ans, qui souffrait d'une longue maladie ; et son père âgé de quatre-vingt ans, qui est en outre le frère de son père.

L'ordre est donné par le préfet de Liévin de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Ce testament, lui contesté par le père du défunt, a été annulé par le préfet de Liévin, qui a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

PAS-DE-CALAIS

BILL-MONTIGNY

Les voleurs de cadavres

Le citoyen Edgar Sellier, délégué mineur à Liévin, délégué du Syndicat et adjoint au maire de cette commune, vient de subir une double douleur : son fils âgé de onze ans, qui souffrait d'une longue maladie ; et son père âgé de quatre-vingt ans, qui est en outre le frère de son père.

L'ordre est donné par le préfet de Liévin de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Ce testament, lui contesté par le père du défunt, a été annulé par le préfet de Liévin, qui a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Le préfet de Liévin a ordonné de faire signer un testament contraire à ses opinions et en annulant un précédent, dans lequel il se restituait à toute comédie religieuse.

Théâtres, Fêtes et Concerts

GRAND THEATRE DE LILLE (Direction A. Bourdette)

Vendredi 21 décembre. — MIREILLE, opéra-comique en 3 actes et 5 tableaux, musique de Gounod.

LE DOCTEUR JOJO, comédie en 3 actes. Bureaux à 7 heures. — Rideau à 7 h. 1/2. Places gratuites de 4801 à 5200.

La représentation de SAMSON est ajournée. — La direction du Grand-Théâtre communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

Cette représentation est renvoyée à une date ultérieure. — Les personnes qui ont loué leurs places pour assister à la représentation de SAMSON, sont priées de venir au Grand-Théâtre, à l'Opéra, à 7 heures, pour assister à la représentation de SAMSON.

Le Grand-Théâtre de Lille communique la note suivante : « La représentation de SAMSON ne pourra avoir lieu aujourd'hui, les artistes engagés pour ce spectacle étant de service à l'Opéra. »

LE NORD

Mort de Longuepue

Le commissaire public Longuepue, si connu à Lille par ses bonhomies humoristiques et très estimé par sa probité parfaite, vient de mourir à Lille, le 20 décembre, à 8 heures, d'une attaque de paralysie.

Le défunt était âgé de 72 ans. Il avait été nommé commissaire public à Lille, le 15 mars 1881. Il avait été élu à la mairie de Lille, le 15 mars 1881.